



Que faire suite à un accident qui engendre une perte de salaire ?

Par **Bangaa**, le **09/05/2013** à **01:00**

Bonjour à tous,
Je suis un joueur d'airsoft (loisirs qui se rapproche paint-ball). J'ai pratiqué cette activité via une entreprise qui louait un site désaffecté en octobre dernier.
Durant cette partie, je suis tombé dans un trou de plus de 1.5m de profondeur non balisé. J'ai eu droit à une fracture du pied avec une phlébite derrière.
J'ai été soigné correctement et je ne me faisais pas de soucis lorsque j'ai constaté que j'avais perdu 40% de mon salaire durant mes 2 mois d'arrêt maladie (je n'avais pas en ma connaissance le fait qu'être salarié de moins d'un an avait cet inconvénient).
J'ai donc contacté la société organisatrice pour être dédommager via son assurance, je précise que pour jouer nous payons pour la location du terrain et pour une assurance (d'après lui).
Après plusieurs mois d'attente et de relance, je reçois une lettre de son assurance stipulant (en gros) que je ne suis pas pris en charge car les joueurs sont au courant de la dangerosité du terrain.
Suite à cela je parviens à contacter l'assurance qui me confirme que la société n'assure pas les participants !
Encore aujourd'hui, cette société continue de proposer des parties avec soit-disant assurance comprise alors qu'elle n'est assurée qu'en cas de faute.
Que faire dans cette situation ? suis-je en droit de demander une compensation ? puis-je porter plainte ou cela n'en vaut pas la peine ?
Merci de votre aide.

Par **midissi**, le **02/08/2013** à **15:02**

Bonjour,
Vous n'êtes pas le seul dans cette situation. Les assurances supposées couvrir les risques liés à la pratique sportive ne garantissent réellement que les dommages causés par le pratiquant. C'est la raison pour laquelle les contrats liés à la couverture des accidents de la vie sont en augmentation aujourd'hui. Sinon, il vous reste ici à prouver la faute de

l'entreprise pour obtenir réparation (établir par tous moyens (photos, témoignages...) qu'elle n'a pas mis en oeuvre toutes les garanties pour prévenir ce type d'accident - cela me paraît jouable si vous dites que le trou, d'1m 50 de profondeur n'était pas balisé). Renseignez vous, vous n'êtes pas le seul à avoir été victime dans ces conditions, cela vous permettra d'assurer votre position si vous allez devant le juge. Vous pouvez toujours arguer de cette perspective pour faire avancer la discussion.